



RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-421 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le 6 mai 2002 un plan d'urbanisme, entré en vigueur le 31 mai 2002, à la suite de la délivrance, par la Municipalité régionale de comté des Laurentides, d'un certificat de conformité;

ATTENDU que suivant l'entrée en vigueur le 27 janvier 2025 du règlement de remplacement numéro 409-2024 (R) modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides, la municipalité doit adopter un règlement de concordance afin de modifier le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Labelle conformément à la LAU;

ATTENDU que ce présent projet de règlement de concordance ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Isabelle Laramée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars 2025;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars 2025;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 9 mai 2025 suivant la publication, le 23 avril 2025, de l'avis public de consultation publique sur ce projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande de modification n'a été présentée.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2025-421 et s'intitule « Règlement modifiant le plan d'urbanisme ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

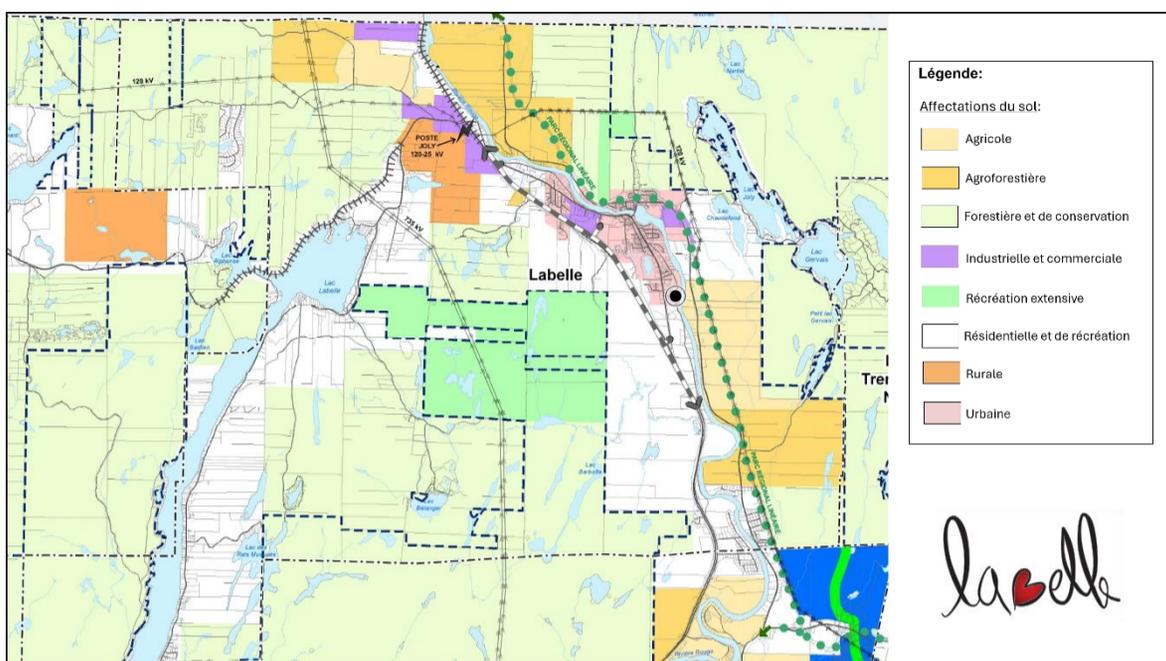
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le nombre « 408 » est remplacé par le nombre « 376 » à l'alinéa 13 de l'article 1.2.

ARTICLE 4

La cartographie des affectations du territoire de la MRC des Laurentides pour la municipalité de Labelle est remplacée à la figure 2 de l'article 1.2 par la suivante :



ARTICLE 5

La note de bas de page numéro 18 attribué à « (carte 2 en pochette) » est retirée.

ARTICLE 6

Le premier point de l'alinéa 3 de l'article 10.1 est remplacé par le suivant :

- Secteurs résidentiels construits;

ARTICLE 7

Le plan des affectations du sol (carte 2) est modifié afin d'agrandir le périmètre urbain et l'affectation « Villageoise » au détriment d'une partie de l'affectation « paysagère » située à l'extérieur du périmètre urbain, dans le secteur du chemin de la Mine.

Ce plan apparaît à l'annexe A du présent règlement, et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8

Le plan des affectations du sol (carte 2) est modifié afin de diminuer le périmètre urbain et l'affectation « Industrielle et commerciale » afin d'agrandir l'affectation « Villégiature » située à l'extérieur du périmètre urbain, dans le secteur du chemin du Moulin.

Ce plan apparaît à l'annexe B du présent règlement, et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025 par la résolution numéro 212.06.2025.

_(original signé)_____

Vicki Emard
Mairesse

_(original signé)_____

Valérie Grégoire-Charron
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2025-421 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 17 mars 2025

Adoption du projet de règlement : 17 mars 2025

Adoption du règlement : 16 juin 2025

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 23 juin 2025

Avis public d'entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2025

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 1^{er} juillet 2025.

_(original signé)_____

Vicki Emard
Mairesse

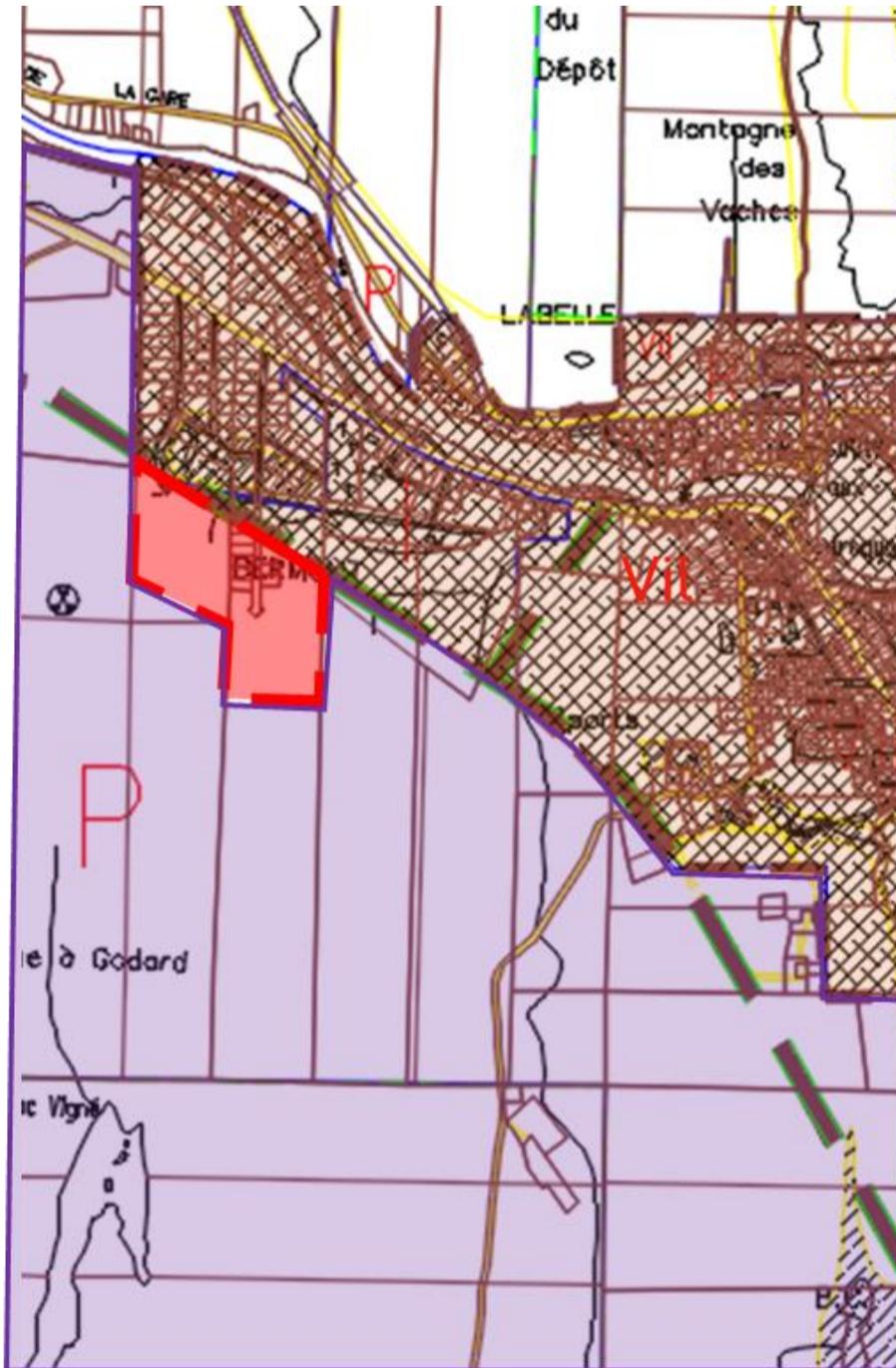
_(original signé)_____

Valérie Grégoire-Charron
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

ANNEXE A

Modification du plan des affectations du sol

Agrandissement du périmètre urbain et de l'affectation « Villageoise » au détriment de l'affectation « Paysagère » située à l'extérieur du périmètre urbain dans le secteur du chemin de la Mine

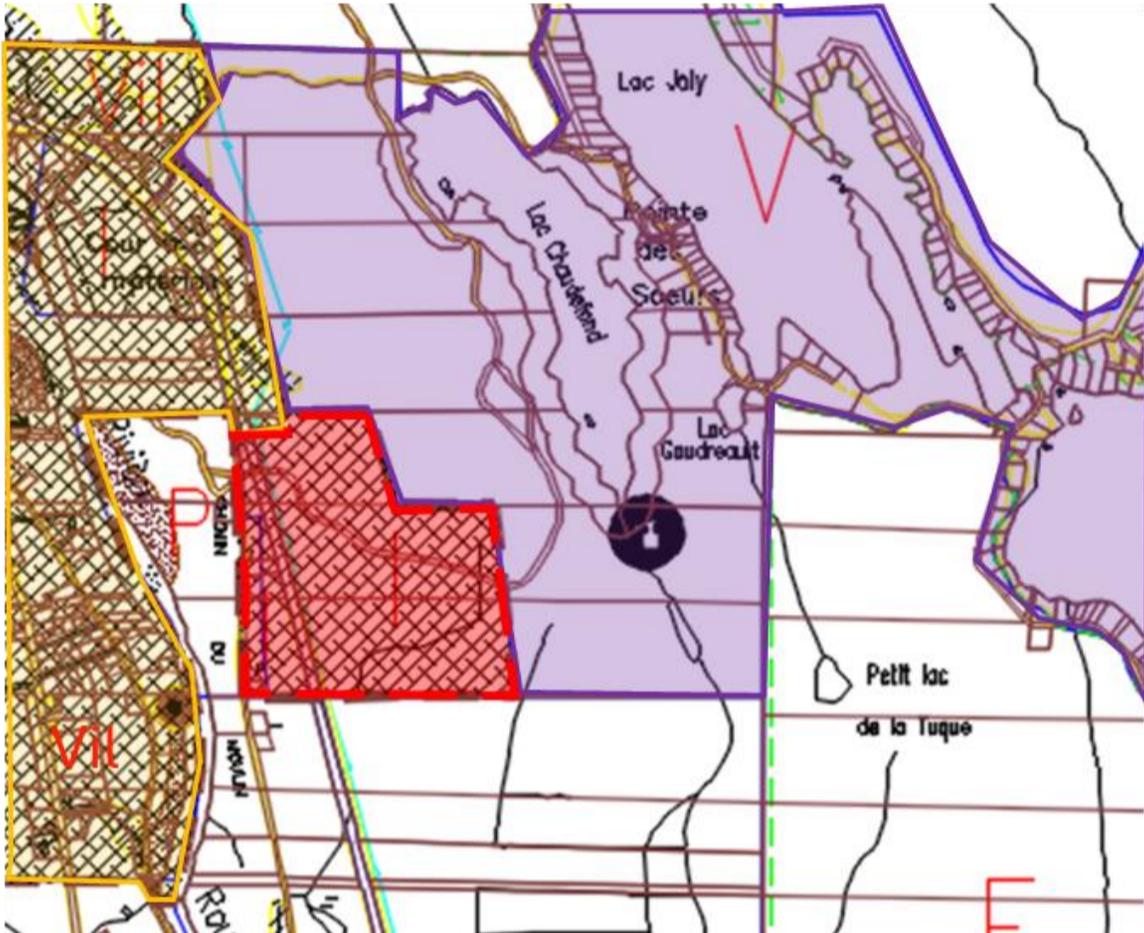


-  Lots en affectation paysagère « P » **à inclure** dans le périmètre urbain et à l'affectation Villageoise « Vil »
-  Affectation paysagère « P »
-  Affectation Villageoise « Vil »

ANNEXE B

Modification du plan des affectations du sol

Diminution du périmètre urbain et de l'affectation « industrielle et commerciale » afin d'agrandir l'affectation « Villégiature » située à l'extérieur du périmètre urbain, dans le secteur du chemin du Moulin.



-  Lots en affectation industrielle et commerciale « I » à **exclure** du périmètre urbain et à **inclure** dans l'affectation Villégiature « V »
-  Affectation villégiature « V »
-  Affectation Villageoise « Vil »